



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL,

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	21
Pour	21
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	5

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

RECONVERSION FRICHE « CITE WORMS » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA SEMVIT - CM/23/009

Il est rappelé au Conseil Municipal que la SEMVIT du Trait a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie afin de mobiliser le fonds friches régional pour un site sur le territoire communal.

Par délibération CM/22/078 du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'étude de l'EPF de Normandie sur la friche dite « Cité Worms », parcelle cadastrée section AN n°277, d'une superficie de 5 180 m².

Dans la continuité de cette convention d'études, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, il est proposé à la SEMVIT, la ville du Trait et l'EPF Normandie de signer une convention afin de définir les modalités préalables à l'intervention de l'EPF et à son financement pour la réalisation des travaux de désamiantage et déconstruction sélective du site dans le cadre d'un projet de construction de logements.

Le projet de convention est annexé à la délibération. L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 800 000 € HT, répartie de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 240 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie, soit 240 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la SEMVIT, soit 320 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de travaux de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « Cité Worms », ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie 2022/2026 qui permet à l'EPF Normandie de cofinancer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU la délibération CM 22/078 du 06 juin 2022 relative à la signature de la convention d'études pour la friche dite « Cité Worms »,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 25 novembre 2022 autorisant le Directeur Général à signer la convention de travaux pour la friche dite « Cité Worms »,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et
nœuvre du 11 janvier 2023,

Considérant le projet de convention de travaux entre l'EPF Normandie, la SEMVIT et la Ville du Trait, ci annexé, ayant pour objet de définir les modalités préalables à l'intervention de l'EPF Normandie et à son financement ;

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de travaux de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « Cité Worms », ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 26 janvier 2023

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

